



Elections CVL : note technique.

Références :

- article R. 421-42 et suivants du code de l'Éducation,
- circulaire n° 2018-098 du 20/08/2018 (BO n°31 du 30/08/2018), *composition et fonctionnement*,
- circulaire n° 2016-132 du 9/09/2016 (BO n°34 du 15/09/2016), *pour un acte II de la vie lycéenne*
- circulaire n° 2014-092 du 16/07/2014 (BO n°29 du 17/07/2014), *favoriser l'engagement*
- circulaire n° 2013-117 du 29/07/2013 (BO n°31 du 29/08/2013), *semaines de l'engagement*,
- circulaire n° 2010-129 du 24/08/2010 (BO n°30 du 26/08/2010), *responsabilité et engagement*,

Rappel succinct des dispositions applicables :

- Le CVL doit être renouvelé par moitié chaque année (renouvellement partiel),
- Ainsi, les lycéens élus pour 2 ans en 2018 voient leur poste devenir vacant (soit 5 sièges). Le mandat des lycéens élus lors du prochain scrutin sera de 2 ans,
- Si le nombre de postes vacants est supérieur à 5, contactez le DAVL (nous profiterons de ce scrutin pour pouvoir ces sièges vacants pour un mandat de 1 an,
- Les titulaires qui ont été élus pour 2 ans en octobre 2019 et qui sont absents cette année sont remplacés par leur suppléant.

I – Candidatures

- Tous les élèves inscrits dans l'établissement sont électeurs et éligibles.
- **Respect du binôme** : La déclaration de candidature comporte obligatoirement le nom du titulaire et celui d'un suppléant (si le candidat titulaire est en classe terminale, le candidat suppléant est obligatoirement en classe inférieure). La présence d'élèves de seconde est à encourager
- Les élèves qui seront élus le seront pour un mandat de 2 ans (sauf dans le cas d'un renouvellement supérieur à 5 sièges)
- La déclaration de candidature est signée du candidat ; l'autorisation parentale n'est pas obligatoire pour les élèves mineurs,
- Date limite de dépôt des candidatures : au plus tard 10 jours avant le scrutin

II – Matériel de vote – Scrutin

- La liste électorale doit être établie et affichée 15 jours au plus tard avant le scrutin.
 - Modalités du scrutin :
 - Vote par correspondance (remise du matériel de vote) :
 - envoi pour le vote par correspondance (au moins 6 jours avant le scrutin)
 - en classe pour les présents (au moins 3 jours avant le scrutin)
 - Sur place :
 - placer le bureau de vote dans un endroit accessible et connu des lycéens,
 - durée minimale 4 heures (prévoir présidence et 2 assesseurs élèves)
 - possibilité d'organiser le scrutin sur plusieurs jours.
 - Matériel de vote :
 - La liste des candidats établie par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort, constitue le bulletin de vote,
 - Pour le vote par correspondance, 3 enveloppes numérotées seront adressées aux élèves :
 - l'enveloppe n° 1 pour le bulletin,
 - l'enveloppe n° 2 sur laquelle sont inscrits au recto le nom et l'adresse de l'établissement ainsi que la mention « Élections au CVL » et au verso les nom et prénom(s) de l'électeur, son adresse et sa signature
 - l'enveloppe n°3 sur laquelle figure l'adresse du bureau de vote doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.
 - Le scrutin : (le DAVL propose un modèle de bulletin)
- Pour l'élection qui est prévue au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, les électeurs retiendront autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir en veillant à ne pas dissocier le nom du candidat de celui de son suppléant.
- Remontée résultats :
 - remontée du PV au Rectorat - DAVL – au plus tard le 16 octobre,
 - saisie pour DGESCO sur application spécifique BO n°3 du 25 mars 2010 thème 5 (vie scolaire/élections CVL).